

Tout est donc à refaire aussi dans ce palais, à ce point de vue. Un nouveau règlement doit faire table rase de tous les règlements actuels, et si l'on veut établir quelque chose de stable, de complet et en rapport avec la situation, on est forcé nécessairement de revenir à l'arrêté si sage du premier Consul et au règlement adopté par le préfet M. Verninac.

Par ces diverses mesures l'autorité préfectorale était superposée dans ce palais à toute autre autorité.

Le préfet avait, à côté de lui, une Commission de surveillance sans laquelle on ne pouvait prendre aucune mesure, et cette Commission portait le titre de *Conservatoire des Arts*. Les chefs des divers services créés dans le palais étaient sous la *dépendance* de ce Conservatoire, et le préfet *décidait seul* en dernier ressort sur les mesures proposées par ce Conservatoire. C'est donc à ce règlement primitif qu'il faut nécessairement revenir,— et le Conservatoire *seul* peut rétablir l'ordre dans ce palais, y créer une *unité de Direction* et déraciner les nombreux ABUS qui ont pu s'y glisser et s'y perpétuer, parce que l'autorité supérieure, trop confiante et toujours absorbée par les mille exigences de son administration, a été obligée de laisser faire.

ABUS A REFORMEE

Ces abus sont nombreux; aux inconvénients que j'ai déjà cités dans le cours de ce travail, on peut ajouter les abus suivants :

1° Exagération de logements donnés à des concier-